



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

La cantine scolaire et la garderie ont une dimension éducative.

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.

### A) La cantine.

Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité de deux agents.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire

#### 1) Inscription

##### Article 1 - Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné à tous les enfants scolarisés au sein de l'école Sainte-Marie- L'Abbaye.

Article 2 - L'inscription. Cf livret de cantine.

Pour faciliter l'organisation et la gestion du nombre de repas, nous devons **anticiper les inscriptions.**

C'est pourquoi, nous vous demandons de remplir les fiches cantine **le lundi pour la semaine suivante.**

**Si votre enfant n'est pas inscrit et que vous ne nous avez pas prévenu, nous ne pourrions pas admettre votre enfant.**

**Dans ce cas, nous vous appellerons.**

**Un enfant qui n'est pas inscrit ne sera pas admis.**

##### Article 3 - Fréquentation

Elle peut être « régulière » ou « occasionnelle ».

Veillez, toujours nous prévenir au plus tôt, si un changement survient (absence prolongée, départ en vacances....)



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

Afin que nous puissions anticiper l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs repas.

**Vous pouvez nous prévenir par téléphone** : 02 51 30 26 12

**Par mail** : [ecole.saintemarielabbaye@orange.fr](mailto:ecole.saintemarielabbaye@orange.fr)

Ou encore adressez-vous auprès de l'enseignant de votre enfant.

### **Article 4 - Encadrement.**

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par un agent qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

### **Article 5 - Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

**En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :**

<b>AVANT LE REPAS</b>	<b>PENDANT LE REPAS</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aller aux toilettes.</li><li>➤ Se laver les mains avant de passer à table.</li><li>➤ Se mettre en rang dans le calme.</li><li>➤ Ne pas bousculer ses camarades</li><li>➤ Ne pas courir pour se rendre à la cantine.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être respectueux envers le personnel, utiliser les mots de politesse :<ul style="list-style-type: none"><li>→ <i>Bonjour,</i></li><li>→ <i>S'il vous plaît,</i></li><li>→ <i>Merci,</i></li><li>→ <i>Au revoir.</i></li></ul></li><li>➤ Ne pas se déplacer sans autorisation.</li><li>➤ Ne pas crier.</li><li>➤ Ne pas jouer: surtout avec la nourriture.</li><li>➤ Goûter à tout</li><li>➤ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.</li></ul>

**Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.**



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

### L'enfant a des droits et aussi des devoirs :

SES DROITS	SES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer</li><li>➤ L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude</li><li>➤ L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)</li><li>➤ L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois.</li><li>➤ Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi</li><li>➤ Respecter la nourriture</li><li>➤ Respecter les locaux et le matériel</li></ul>

### Le permis de bonne conduite.

**Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève fréquentant le restaurant scolaire.**

Chaque enfant a un capital de **12 points au début de l'année.**

Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par la responsable du temps de restauration scolaire.

La famille sera **TOUJOURS** informée de chaque retrait de point, via l'enseignant par le biais d'une fiche.

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, ...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif, c'est un contrat passé entre les élèves (à partir du CP) afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie.



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

### Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier Se tenir mal à table	- 1 point

### Récupération de points :

Participation à la vie de la cantine Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

### Quand il n'y a plus de point sur le permis :

Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le chef d'établissement.

**Au bout du 2e permis enlevé**, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours. **CAS EXCEPTIONNEL ET TRES RARE.**

**Au bout du 3e permis enlevé**, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pendant 1 semaine. **CAS EXCEPTIONNEL ET TRES RARE.**

### Article 6 – Médicaments et régimes alimentaires

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école.

Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir au restaurant scolaire pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription.

Pour ce faire, une fiche sanitaire (P.A.I) sera à remettre, accompagnée d'un certificat médical.



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

### B) La garderie.

La garderie périscolaire est un service non obligatoire que la commune de Saint- Michel-en-L'Herm à choisit d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

La garderie est un lieu d'échanges, de rencontres et de détente. Là aussi, notre objectif est **de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective.**

#### 1 - Le fonctionnement.

La garderie est ouverte tous les jours de **7h30 à 8h45, le matin.**  
**De 16h30 à 18h30 : le soir.**

L'accueil s'effectue dans la salle « **garderie/ bibliothèque** », les enfants sont accueillis par un animateur qualifié de la commune.

**A partir de 8h45,** les élèves rejoignent leur classe, accompagnés de leur enseignant.

Afin que la garderie fonctionne dans les meilleures conditions, les horaires doivent être respectés par chacun, en particulier celui de la fermeture.

De même, les inscriptions doivent être anticipées, veuillez remplir au plus tôt la fiche ci-jointe.

Nous prenons en compte seulement les enfants étant inscrits, vous devez vous inscrire :

**Mardi dernier délai pour toute la semaine suivante.**

**A partir de 18h30,** si aucune personne ne vient chercher votre enfant, nous serons dans l'obligation de vous appeler.

**En cas de retard absolument anormal, les services de la police ou de la gendarmerie seront alertés.**

**En cas de circonstances exceptionnelles,** les parents qui ne pourraient pas être présents à l'heure de la fermeture doivent le signaler grâce **au numéro suivant : 02-56-30-26-12** et nous préciser le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

**Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes désignées par les parents sur la fiche de renseignements.**



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

### 2- L'étude surveillée et l'aide personnalisée.

L'étude surveillée ainsi que l'aide personnalisée sont instaurées dès la seconde période de l'année scolaire :

**Lundi et Jeudi de 16h45 à 17h30.**

Elle est réservée aux enfants du C.P. au C.M.2 **qui sont inscrits à la garderie.**

L'étude surveillée est assurée par les enseignants.

Ces services ne sont pas obligatoires, ils sont proposés aux parents qui souhaitent inscrire leurs enfants.

Les temps de la garderie pourra être utilisé à l'étude ou à l'animation proposée par l'agent communal.

### 3. Le goûter

Les goûters du matin sont fournis par la famille.

Ils sont autorisés, notamment pour les enfants arrivant dès 7h30.

Pour les enfants restant à la garderie du soir, la Mairie fournit un goûter.

Ceux-ci sont pris avec l'animateur au sein de la garderie et après la classe.

### 4. La discipline.

Le permis à points est aussi instauré.

Les règles citées, ci-dessus, s'applique également.

### L'enfant s'engage :

AVANT LA GARDERIE	PENDANT LA GARDERIE
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aller aux toilettes.</li><li>➤ Se mettre en rang dans le calme et attendre la personne responsable de la garderie.</li><li>➤ Ne pas bousculer ses camarades</li><li>➤ Ne pas courir pour se rendre à la garderie.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Être respectueux envers le personnel, utiliser les mots de politesse :<ul style="list-style-type: none"><li>→ <i>Bonjour,</i></li><li>→ <i>S'il vous plaît,</i></li><li>→ <i>Merci,</i></li><li>→ <i>Au revoir.</i></li></ul></li><li>➤ Ne pas crier.</li><li>➤ Goûter dans le calme, laisser l'endroit propre.</li><li>➤ Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux.</li></ul>



## Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.

### L'enfant possède aussi des droits et des devoirs.

SES DROITS	SES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer</li><li>➤ L'enfant peut, à tout moment exprimer, à la responsable, un souci ou une inquiétude</li><li>➤ L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade, ...)</li><li>➤ L'enfant doit se sentir en sécurité, il doit passer un moment convivial et détendu.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Respecter les autres enfants et le personnel scolaire, en étant poli et courtois, utiliser les mots de politesse :<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Bonjour,</b></li><li>➤ <b>S'il vous plaît,</b></li><li>➤ <b>Merci,</b></li><li>➤ <b>Au revoir.</b></li></ul></li><li>➤ Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps de garderie.</li><li>➤ Respecter les jeux.</li><li>➤ Respecter les locaux et le matériel</li></ul>

### Retrait de points :

Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture de son goûter Irrespect du matériel et des locaux	- 2 points
Crier	- 1 point

### Récupération de points :

Participation à la vie de la garderie Passer une semaine sans réprimande	+ 3 points
Excuses spontanées	+ 2 points

### Quand il n'y a plus de point sur le permis :

Une lettre d'avertissement est adressée aux parents qui seront convoqués par le chef d'établissement.

**Au bout du 2e permis enlevé**, l'enfant sera exclu de la garderie du matin et du soir pendant 2 jours. **CAS EXCEPTIONNEL ET TRES RARE.**



## **Règlement Intérieur de la garderie et de la cantine : École Sainte Privée Marie l'Abbaye.**

**Au bout du 3e permis enlevé,** l'enfant sera exclu de la garderie du matin et du soir pendant 1 semaine. **CAS EXCEPTIONNEL ET TRES RARE.**

### **5. Les jeux de cour.**

Lors des temps de garderie du matin et du soir, la structure ainsi que les jeux de cour (vélos, ballons, échasses....) ne sont pas autorisés, pour des raisons de sécurité.

## **II. Modification des règlements intérieurs : Cantine et Garderie.**

Ces règlements pourront faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

L'inscription d'un enfant à la garderie et/ou à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.